



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2015009-0003 - DECISION DU 09 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION PERSONNELS MEDICAUX ET RECHERCHE - CHRU CAEN -	1
--	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Protection économique du consommateur

Arrêté N °2015007-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 JANVIER 2015 PORTANT DÉROGATION TARIFAIRE SUR LE TARIF HEBERGEMENT DES ANCIENS RESIDENTS DE L'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE SUR LAIZE	4
Arrêté N °2015008-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2015-005 DU 8 JANVIER 2015, CONCERNANT LA FIXATION DU TARIF MAXIMAL DES TRANSPORTS PAR TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre N °2013136-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 16 MAI 2013	13
Autre N °2013163-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 12 JUIN 2013	15
Autre N °2013182-0009 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 01 JUILLET 2013	17
Autre N °2013184-0038 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 3 JUILLET 2013	19
Autre N °2013185-0028 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 4 JUILLET 2013	21
Autre N °2013186-0021 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 5 JUILLET 2013	23
Autre N °2013189-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 JUILLET 2013	25
Autre N °2013192-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 JUILLET 2013	27
Autre N °2013193-0008 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013	29
Autre N °2013196-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 15 JUILLET 2013	31
Autre N °2013198-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 17 JUILLET 2013	33
Autre N °2013199-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 18 JUILLET 2013	35
Autre N °2013200-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 JUILLET 2013	

DU 19 JUILLET 2013	37
Autre N °2013203-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 JUILLET 2013	39

Autre N °2013204-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 23 JUILLET 2013	41
Autre N °2013206-0006 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 25 JUILLET 2013	43
Autre N °2013211-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 30 JUILLET 2013	45
Autre N °2013212-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 31 JUILLET 2013	47
Autre N °2013214-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AOUT 2013	49
Autre N °2013217-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 5 AOUT 2013	51
Autre N °2013218-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 AOUT 2013	53
Autre N °2013219-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 7 AOUT 2013	55
Autre N °2013220-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 AOUT 2013	57
Autre N °2013225-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 13 AOUT 2013	59
Autre N °2013226-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 14 AOUT 2013	61
Autre N °2013235-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 AOUT 2013	63
Autre N °2013238-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 26 AOUT 2013	65
Autre N °2013239-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 27 AOUT 2013	67
Autre N °2013240-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 28 AOUT 2013	69
Autre N °2013241-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 29 AOUT 2013	71
Autre N °2013261-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2013	73
Autre N °2013336-0020 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AOUT 2013	75
Autre N °2013339-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 5 AOUT 2013	77
Autre N °2013339-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013	79
Autre N °2013340-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 AOUT 2013	81
Autre N °2013365-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 31 DECEMBRE 2013	83
Autre N °2014006-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 JANVIER 2014	85

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014365-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31/12/2014
 INSTITUANT
 L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DES COMMUNES DE
 LE PLESSIS- GRIMOULT,
 CAMPANDRE- VALCONGRAIN AVEC EXTENSIONS SUR SAINT PIERRE

LA VIEILLE, CAUVILLE,
SAINT MARTIN DE SALLEN, ROUCAMPS ET SAINT JEAN LE BLANC 87
MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 20 MAI 1985

Arrêté N °2015007-0002 - ARRÊTÉ DU 07/01/2015 AUTORISANT
L'UTILISATION DE SOURCES 90
LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DU GIBIER

Service Habitat Construction

Arrêté N °2015007-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2015
PORTANT REFUS DE
DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 65 RUE DES BAINS 93
14360 TROUVILLE SUR
MER

Arrêté N °2015007-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2015 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 3 RUE DU BOURG 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	96
Arrêté N °2015007-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 49 AVENUE DE LA MER 14390 CABOURG	99

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2015006-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JANVIER 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/518851621 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	102
---	-----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2015007-0008 - ARRÊTE DU 7 JANVIER 2015 PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LETNA TENDANT A L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DE SON SITE IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE CORMELLES- LE- ROYAL	105
Arrêté N °2015008-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER 2015 AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE TRAVAUX EN SITE CLASSE	109
Extraits N °2015007-0003 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 DECEMBRE 2014 AUTORISANT LA SOCIETE LETELLIER SAS A POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUVRES- LA- DELIVRANDE	112

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2015007-0009 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016 POUR LA COMMUNE DE SAINT REMY SUR ORNE	114
Arrêté N °2015007-0010 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016 POUR LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE	116
Arrêté N °2015007-0011 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016 POUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME D'ESTREES CORBON	118
Arrêté N °2015007-0012 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016 AU 28 FEVRIER 2016	120

DU 2015 JANVIER 2015 120
POUR LA COMMUNE DE MEZIDON CANON

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2015009-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 09 JANVIER 2015
PORTANT CREATION
D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE DECHETS MENAGERS EXPLOITE 122
PAR LA STE SEA A ESQUAY
SUR SEULLES.

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2015009-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 09 JANVIER 2015
PORTANT 129
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

SGAR Basse- Normandie

Arrêté N °2015007-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 JANVIER 2015
PORTANT
DESIGNATION DE LA COMMISSION ELECTORALE POUR LES
ELECTIONS MSA- BUREAU DE CAEN

..... 131



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015009-0003

signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général

le 09 Janvier 2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE Direction des Personnels
Médicaux et de la Recherche

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Personnels Médicaux et de la Recherche

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2003, nommant **Madame Mathilde ESTOUR-MASSON**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Madame Mathilde ESTOUR - MASSON**, Directeur adjoint chargé des Personnels Médicaux et de la Recherche, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, et notamment à la situation des personnels médicaux de tous grades et statuts, y compris le recrutement et le suivi des congés, à l'exclusion de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 2 – **Madame Mathilde ESTOUR-MASSON** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Mathilde ESTOUR-MASSON**, délégation est donnée à **Monsieur Benoit VIVET** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 9 janvier 2015

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015007-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
DÉROGATION TARIFAIRE sur le tarif
hébergement des anciens résidents de
l'EHPAD Les Chanterelles situé sur la
commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service de la protection du
consommateur

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION TARIFAIRE
sur le tarif hébergement des anciens résidents de l'EHPAD Les Chanterelles situé sur la commune de
BRETTEVILLE sur LAIZE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L. 342-4 du code de l'action sociale et des familles, autorisant le représentant de l'Etat dans le département à déroger au pourcentage d'augmentation du tarif d'hébergement fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU les avis émis par les résidents ou leurs représentants,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par l'EHPAD, en 2013, pour la construction d'un nouvel établissement participant à l'amélioration du cadre de vie des résidents,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'EHPAD les Chanterelles situé sur la commune de BRETTEVILLE SUR LAIZE est autorisé, à titre dérogatoire, à augmenter, son tarif d'hébergement de 4% pour ceux des résidents présents dans leur établissement en 2014 et ne bénéficiant pas de l'aide sociale du Conseil Général.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation prend effet à compter du 1er janvier 2015, sur la base des prix licitement pratiqués à cette date.

ARTICLE 3 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et adressé au tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **17 JAN. 2015**
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015008-0001

signé par
Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,

le 08 Janvier 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

Protection économique du consommateur

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2015-005 DU 8 JANVIER 2015,
CONCERNANT LA FIXATION DU TARIF
MAXIMAL DES TRANSPORTS PAR
TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Protection du Consommateur

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2015-005 DU 8 JANVIER 2015,
CONCERNANT LA FIXATION DU TARIF MAXIMAL DES TRANSPORTS PAR TAXIS
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.410-2 du Code de Commerce et le décret d'application n°2002-689 du 30 avril 2002, fixant les conditions d'application du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le décret d'application n°95-935 du 17 août 1995,

VU le décret n°73-223 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 et l'arrêté du 18 juillet 2001, relatifs aux taximètres en service,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département du Calvados,

VU le décret n°87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi,

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1998, relatif à l'information du consommateur sur les prix,

VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services,

VU l'arrêté du 10 septembre 2010, relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-2014-0001 du 3 janvier 2014, fixant le tarif maximal des transports par taxi dans le département du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014, relatif aux tarifs des courses de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014, portant délégation de signature du préfet au Directeur Départemental de la Protection des Populations,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1

Les tarifs maximaux, toutes taxes comprises, des transports par taxis dans le département du Calvados, sont fixés comme suit :

- valeur de la chute (unité monétaire de perception du tarif déterminé par fraction égales et indivisibles, quel que soit le tarif enclenché) : **0,10** euro ;
- prise en charge : **2,40** euros ;
- heure d'attente ou de marche lente : **24,00** euros, soit une chute de 0,10 euros toutes les 15 secondes ;
- tarifs kilométriques applicables en fonction de la nature du transport effectué :

Tarifs	Tarif kilométriques	Distance parcourue durant une chute de 0,10 euros
A	0,84 euro	119,05 mètres
B	1,26 euro	79,37 mètres
C	1,68 euro	59,52 mètres
D	2,52 euros	39,68 mètres

Tarifs pour les courses effectuées de jour :

Tarif A : transport circulaire, à savoir départ et retour en charge à la station.

Tarif C : transport direct, à savoir départ en charge et retour à vide à la station (ce tarif couvre tant l'aller que le retour, aucune indemnité ne pouvant être perçue pour le retour à vide à la station).

Transport sur appel téléphonique ou autre :

- avec départ à vide et retour en charge à la station : **tarif A** ;
- avec départ à vide et retour à vide à la station :
 - au départ : **tarif A** ;
 - puis : **tarif C** à partir de la station si le véhicule repasse à cette dernière ou à moins de 500 mètres ;
 - si la destination du client éloigne le taxi de la station, avec retour à vide, et que le chauffeur en a connaissance dès le départ : **tarif C**.

Tarifs pour les courses effectuées de nuit, le dimanche et les jours fériés :

Le tarif de nuit est applicable de 19 heures 00 à 7 heures 00.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus, le tarif A devient le **tarif B**, et le tarif C devient le **tarif D**.

Tarifs neige / verglas :

La pratique du tarif neige / verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants, dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichage apposé dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et les tarifs pratiqués.

Ce tarif ne doit pas excéder les tarifs de nuit correspondant au type de course concernée.

ARTICLE 2

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course, est fixé à **7,00** euros.

ARTICLE 3

Les présents tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité.

Le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'autres suppléments que ceux énumérés ci-après :

- supplément par personne adulte, à partir de la quatrième personne transportée : **1,64** euro ;
- supplément pour transport d'animaux : **1,07** euro ;
- supplément pour transport de malles, bicyclettes, voitures d'enfant, objets encombrants (les petits colis ou bagages à main sont transportés gratuitement) : **0,88** euros ;
- supplément pour transport d'autres bagages nécessitant une manutention pour mise en coffre arrière ou arrimage sur la galerie du véhicule (ces bagages seront chargés ou déchargés sur le sol, à proximité) : **0,59** euro ;
- prise en charge dans les gares de Bayeux, Deauville et Lisieux : **0,88** euro ;
- prise en charge dans les aéroports : **0,88** euro.

ARTICLE 4

Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage sont mis à la charge de ce dernier, sur justification, pour le parcours en charge uniquement.

ARTICLE 5

Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés de manière visible et lisible à l'intérieur des véhicules.

Le taximètre doit être parfaitement visible, de jour comme de nuit, par le client.

ARTICLE 6

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler tout changement de tarif intervenant durant la course.

Dès que le paiement est intervenu, le taximètre doit être remis en position libre.

ARTICLE 7

Les exploitants de taxis sont soumis soit aux dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services, soit aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010, relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis, aux termes desquels tout service rendu

à un consommateur doit faire l'objet, dès qu'il a été rendu et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 euros (TVA comprise).

Pour les prestations dont le prix est inférieur à 25 euros (TVA. comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client si ce dernier en fait la demande.

Pour les taxis non équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket, la note doit obligatoirement mentionner, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 précité :

- la date de rédaction de la note ;
- le nom et l'adresse du prestataire ;
- le nom du client, sauf opposition de celui-ci ;
- la date et le lieu d'exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation fournie, soit dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique, quantité fournie ;
- la somme totale à payer, hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket, la note doit obligatoirement comporter, par impression, les mentions ci-après, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010 précité :

- la date de rédaction de la note ;
- les heures de début et fin de la course ;
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, prévue à l'article 5 de l'arrêté du 10 septembre 2010 ;
- le montant de la course minimum ;
- le prix de la course toutes taxes comprises, hors suppléments.

La note doit également comporter, par impression ou de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- le détail de chacune des majorations, ce détail étant précédé de la mention « *Supplément(s)* ».

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket, cet affichage précise que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client. Le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

ARTICLE 8

Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs, ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir **dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.**

Durant la période transitoire, et pour autant que les compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels pourront réclamer à leurs clients le prix indiqué au compteur, majoré de 1 %, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle. Ce tableau de concordance doit obligatoirement comporter sa date limite de validité.

Lorsque le taximètre aura été réglé en prenant en compte les nouveaux tarifs, la lettre majuscule « H », de couleur bleue, sera apposée sur le cadran dudit taximètre.

ARTICLE 9

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001, relatif aux taximètres en service.

ARTICLE 10

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDPP-2014-001 du 3 janvier 2014, fixant le tarif maximal des transports par taxis dans le département du Calvados, sont abrogées.

ARTICLE 12

La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 8 janvier 2015.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013136-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 16 Mai 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 16 MAI 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/05/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RUNGETTE Didier Chemin du Champ Marin - 14340 LA HOUBLONNIERE - 16/09/13
sur 10,12 ha situés à :

AUVILLARS
BONNEBOSQ

A 289
B 304

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013163-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Juin 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 12 JUIN 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/06/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEMARRE M. LEMARRE Loïc - 14410 PIERRES - 12/10/13

sur 39,55 ha situés à :

ESTRY
ESTRY

ZH 70
ZE 42 43 77 79 81 114 – AB 192 – ZD 3 4 5 6 ZK 8

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013182-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 01 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 01 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEBOEUF Guy La Couronne - 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 01/11/13

sur 2,36 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY A 46

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SARL LEGRAND M.LEGRAND Philippe - 14450 GRANDCAMP-MAISY - 01/11/13

sur 6,96 ha situés à :

GRANDCAMP MAISY B 11 16 17 18- AV 114
GRANDCAMP MAISY B 12 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC METTE Le Home - 14350 BEAULIEU - 01/11/13

sur 35,03 ha situés à :

BEAULIEU ZA 178
LE BENY BOCAGE ZL 31 32 33 136
ST CHARLES SDE PERCY ZH 3 24 25

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SARL LEGRAND Ferme du Colombier - 14450 GRANDCAMP MAISY - 01/11/13

sur 3,18 ha situés à :

GRANDCAMP MAISY B 146 148

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013184-0038

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 03 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 3 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JEANNE Denys Boussigny - 14240 SALLEN - 03/11/13
sur 0,45 ha situés à :

SALLEN

A 77

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013185-0028

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 04 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 4 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OLIVIER Frédéric La Fresnaye - 14110 PROUSSY - 04/11/13
sur **5,25** ha situés à :

CONDE SUR NOIREAU AH 115 116 128 143 344 – BI 55 56 57 58

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGRAND Philippe Le Bourg d'Ouilly - 14690 PONT D'OUILLY - 04/11/13
sur **7,06** ha situés à :

PONT D'OUILLY ZM 96 107
PONT D'OUILLY ZM 104

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013186-0021

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 05 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 5 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES 4 SAISONS M. MOTTE Jean Luc - 14290 MEULLES - 05/11/13
sur **3,12 ha** situés à :

MEULLES

D 53 54 62

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013189-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE L'ABBAYE Mme LECHARTIER Aline - 14350 LE DESERT - 08/11/13
sur **6,57** ha situés à :

LE DESERT
LE DESERT

ZE 16
ZE 19

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013192-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 11 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 11 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA QUINTAINE M. MARIE Eric - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 11/11/13

sur 9,29 ha situés à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE
ST GERMAIN DE TALLEVENDE
ST MANVIEU BOCAGE

G 261 262 281 282 342 348 351 352
H 196 200 201 292
ZH 24 36 94

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013193-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPETIT Séverine Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 12/11/13

sur 60,08 ha situés à :

BOULON	ZK 11
CAUVICOURT	ZL 3
CAUVICOURT	ZK 7 8
HOTOT EN AUGE	C 11 12 14 72 73
JORT	ZD 36
JORT	ZD 37 38
MONTEILLE	A 69 70 – C 55
MONTEILLE	C 12 13 68 70

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPETIT Séverine Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 12/11/13

sur 18,81 ha situés à :

PERTHEVILLE NERS	B 115 128 130 248 – ZI 65 – ZE 20
------------------	-----------------------------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPETIT Séverine Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 12/11/13

sur 10,58 ha situés à :

ESTREES LA CAMPAGNE	AB 23
MAIZIERES	D 16 – ZC 14 31
SOIGNOLLES	V 16 45

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013196-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 15 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 15 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEMARRE M. LEMARRE Loïc - 14410 PIERRES - 15/11/13

sur 3,44 ha situés à :

ESTRY

ZD 6 – ZH 40

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GILOT M.GILOT Christophe - 14700 AUBIGNY - 15/11/13

sur 4,41 ha situés à :

FRESNE LA MERE

ZK 32 33

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA BASSE COUR M. MARIE Arnaud - 14330 LE MOLAY LITTRY - 15/11/13

sur 60,28 ha situés à :

LE MOLAY LITTRY
RUBERCY
SAON
SAONNET
SAONNET
SAONNET
SAONNET
SAONNET
SAONNET
SAONNET

I 3 4 5 14
B 129
C 22 23 246 247
B 52 56
B 9
C 16 23
C 18 19 20
C 27
C 42 43 44 45 47 52 69 82 83
B 79 81

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013198-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 17 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 17 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FERRAND BORLIER Alexandra Les Escures - 14770 ST JEAN LE BLANC - 17/11/13

sur 54,18 ha situés à :

LASSY	ZB 10
ST JEAN LE BLANC	ZN 69 – ZK 27 – ZL 19
ST JEAN LE BLANC	ZN 41
ST JEAN LE BLANC	ZK 24 28 – ZL 8 9 14 15 18 26 27
ST JEAN LE BLANC	ZL 13

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VALLEE Cyrille La Métairie - 14770 ST JEAN LE BLANC - 17/11/13

sur 73,67 ha situés à :

DANVOU LA FERRIERE	A 1 2 4 9 11 – E 111
ONDEFONTAINE	E 144 145 146 152 153 156
ST JEAN LE BLANC	ZI 8 9 12 37
ST JEAN LE BLANC	ZI 5
ST JEAN LE BLANC	ZI 7 – ZK 5
ST JEAN LE BLANC	ZH 1 27
ST JEAN LE BLANC	ZH 44 63 – ZI 23 24 25 26 38 39

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013199-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 18 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 18 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OUTREQUIN Yann Le Marais - 14710 RUSSY - 18/11/13

sur **106,32 ha** situés à :

ETREHAM	A 417
MOSLES	ZH 59
MOSLES	ZH 60
PORT EN BESSIN	A 43 44 45 49 640
PORT EN BESSIN	A 284
PORT EN BESSIN	A 843 845 847 849 851 853 – B 22 28 36 37 38 39 46 49 54 81 85 88 90 91 98
PORT EN BESSIN	315
PORT EN BESSIN	A 158
PORT EN BESSIN	B 41 78 97 99 100 101102 103 105 106 – AD 44 45
PORT EN BESSIN	A 67
PORT EN BESSIN	A 52 53 – B 30 31
PORT EN BESSIN	A 283 – B 311
RUSSY	A 69 276
RUSSY	B 6 7
RUSSY	A 67 68
RUSSY	A 75 77 120 121 122 287 – B 20 22 – A 39 40 139 140 141 142 143 144 146 147
STE HONORINE DES PERTES	148 151 152 154 156 158 168 278
STE HONORINE DES PERTES	A 241 285 286
	B 214 215
	B 185 186 187

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECOQ Laurent La Bazinière - 14500 MAISONCELLES LA JOURDAN - 18/11/13

sur **2,19 ha** situés à :

MAISONCELLES LA JOURDAN	A 359 591 362
-------------------------	---------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LAGNEL Le Moulin - 14160 PERIERS EN AUGE - 18/11/13

sur **1,52 ha** situés à :

PERIERS EN AUGE	A 164
-----------------	-------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013200-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 19 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 19 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC COUPPEY La Rillerie - 14410 PRESLES - 19/11/13

sur 5,72 ha situés à :

ESTRY
PRESLES

ZK 13
ZH 10

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013203-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 19 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VILAUULT Lionel 16, rue du Bout Guesdon - 14123 IFS - 22/11/13
sur 4,47 ha situés à :

IFS

BV 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BOULLIGNY Alain Le Vigeon - 14260 LA BIGNE - 22/11/13
sur 15,75 ha situés à :

LA BIGNE

A 157- 158- 311

LA BIGNE

A 226- 227- 231- 232- 233- 234- 235- 236- 237- 238- 239- 240- 241- 300- 307- 308- 309- 310- 324-

LA BIGNE

333- 379- 380- 512- 323-183- 419- 420- 421

A 258

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013204-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 23 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VAN LAEYS Laurent Torps - 14420 VILLERS CANIVET - 23/11/13
sur 2,00 ha situés à :

VILLERS CANIVET ZA 28 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VAN LAEYS Laurent Torps - 14420 VILLERS CANIVET - 23/11/13
sur 1,66 ha situés à :

VILLERS CANIVET ZA 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LOUDIERE M. GERMAIN Dominique - 50160 GUILBERVILLE - 23/11/13
sur 32,21 ha situés à :

CAUMONT L'EVENTE	C 104 105 121 122 121 125 126 145 146 148
FOULOGNES	149 150 151 154 155 161 214
FOULOGNES	D 201 202 – C 173 175 176
LIVRY	C 416
LIVRY	C 288
SALLEN	C 145 147 150 177 178 179 207 223 224 225
SALLEN	A 203 467 538
	A 197

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013206-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 25 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 25 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA SUISSE NORMANDE M. GUILLOUET – M. POUPINEL
La Lande - 14570 CLECY - 25/11/13

sur 9,82 ha situés à :

CLECY

ZC 227

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA SUISSE NORMANDE M. GUILLOUET – M. POUPINEL
La Lande - 14570 CLECY - 25/11/13

sur 9,93 ha situés à :

CLECY

ZC 224 226 227

CLECY

ZC 80 94

CLECY

ZC 93

ST LAMBERT

ZL 56

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013211-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 30 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 30 JUILLET
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL POUSSIER Eric Tessy - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN - 30/11/13

sur 4,29 ha situés à :

MANDEVILLE EN BESSIN

D 109

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLOUIN Jean Pierre Fimichon - 14240 LES LOGES - 30/11/13

sur 19,66 ha situés à :

CAHAGNES

ZW 17 18 – C 142 143

ST MARTIN DES BESACES

AE 25 – G 231

ST PIERRE DU FRESNE

B 4 5 220 224 225 226 227 228 289

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013212-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 31 Juillet 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 31 JUILLET 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/07/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

TOMASINO Claudine 27, rue Hippolyte Toupet - 14510 HOULGATE - 31/11/2013
sur 0,90 ha situés à :

DOUVILLE EN AUGE

B 53

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013214-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HAVEL Martine Le Lieu Renault - 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 02/12/13

sur 3,36 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY

B 267

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC CHAUFFRAY M. CHAUFFRAY Nicolas

Le Hamel Ratel - 14770 LE PLESSIS GRIMOULT - 02/12/13

sur 2,19 ha situés à :

ST MARTIN DE SALLEN

ZC 27

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013217-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 05 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 5 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BIZET Yohann Le Roulet - 14350 ST OUEN DES BESACES - 05/12/13

sur 4,25 ha situés à :

ST JEAN DES ESSARTIERS
SEPT VENTS

ZC 15 17 39 40
C 199 200 202 203

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013218-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 06 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 6 AOUT 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGUILLOIS Julien Chemin du Moutiers - 14400 LE MANOIR - 06/12/13

sur 45,37 ha situés à :

MANDEVILLE EN BESSIN
MANDEVILLE EN BESSIN

D 92 115 169
D 93 94 95 114 118 119 168

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013219-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 07 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 7 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU MONT LION La Connardière - 14100 ST DESIR - 07/12/13
sur 10,30 ha situés à :

L'HOTELLERIE
THIBERVILLE

ZC 7
ZB 8

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013220-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 AOUT 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL CASTEL 14, rue St Manvieu - 14790 Verson - 08/12/13

sur 29,45 ha situés à :

VERSON
BRETTEVILLE SUR ODON

ZO 55- ZP 40- ZR 23- ZP 44
ZO 9

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013225-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 13 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 13 AOUT
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BIREE La Folie - 14250 LONGRAYE - 13/12/13

sur 0,93 ha situés à :

LONGRAYE

B 143 146

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CO EXPLOITATION FOUQUES Clos Ménard - 14270 LE MESNIL MAUGER - 13/12/13

sur 18,37 ha situés à :

LE MESNIL MAUGER

A 54- 76- 77- 78- 84- 183

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013226-0004

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 14 Août 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 14 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VIMARD Nadine Le Bourg - 14240 STE HONORINE DE DUCY - 14/12/13

sur **120,36 ha** situés à :

BALLEROY	B 69 71
BALLEROY	B 46 49
CAHAGNOLLES	B 75 – C 243 244
CAHAGNOLLES	B 268 – D 73 76 77
CAHAGNOLLES	C 245 249 251 252 253 254 255 264 313 315 361 – D 75
CASTILLON	C 62 84
CAUMONT L'EVENTE	B 94 95
LIVRY	G 2 3 5 6 7 66 67 68 69 72 73 91 94 97 103
LIVRY	A 49 50 – F 75
LIVRY	F 104 106 – G 114 115 116 118 120
LIVRY	G 134 136 137 138 139 140
LIVRY	G 105 107 108 109 122 123 124 126
PLANQUERY	A 35 44 45 50
STE HONORINE DE DUCY	A 235 236 237 482 351 347 471 472 473 474 476 475 477 478 479 480 481
STE HONORINE DE DUCY	A 19 24 27 36 40 403 – B 266 279 284 287 294 295 273 274
STE HONORINE DE DUCY	A 2 3 7 8 16 17 18
ST PAUL DU VERNAY	A 9 10 15 28 25 26
	D 401 402 403 409

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013235-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GILOT 12, chemin des Prés - 14700 AUBIGNY - 23/12/13

sur 13,46 ha situés à :

AUBIGNY
ST PIERRE CANIVET

ZK 17 – ZL 156 – ZE 16
ZE 42 43 44 45 46

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013238-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 26 AOUT 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VORCINT M. Mme DE BOEVER - 14140 LA CHAPELLE HAUTE GRUE - 26/12/13
sur 7,26 ha situés à :

LA BREVIERE

A 154 158 231

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013239-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 27 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 27 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DES LONGS SILLONS M. DUJARDIN Franck - 14500 TRUTTEMER LE GRAND - 27/12/13

sur 80,88 ha situés à :

ROULLOURS
TRUTTEMER LE GRAND
VIESSOIX
VIESSOIX

ZB 30 – ZC 24 25 26 – ZD 1
ZC 18 22 25 27 28 30 31 37 52 54 56 57
ZM 27 26
ZM 16 29

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013240-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 28 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA CHAUVINIÈRE M. Mme LEBRUN - 14380 ANNEBECQ - 28/12/13

sur 9,31 ha situés à :

STE MARIE LAUMONT
STE MARIE LAUMONT
STE MARIE LAUMONT

ZH 2 – ZP 111
ZP 24 26
ZH 4

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013241-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 29 Août 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 29 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CARLIER Perrine 2, rue de l'Abbaye - 27260 CORMEILLES - 29/12/13

sur 15,40 ha situés à :

ST JULIEN SUR CALONNE

C 71 72 80 89 90

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013261-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 18 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DU MOUGARD M. HEBERT – M. DESMET - 14490 ST PAUL DU VERNAY - 18/01/14

sur 14,35 ha situés à :

ARGANCHY
ST PAUL DU VERNAY
ST PAUL DU VERNAY

C 35 36
B 321
C 284 285 286

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013336-0020

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AOUT 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HAVEL Martine Le Lieu Renault - 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 02/12/13

sur 3,36 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY

B 267

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC CHAUFFRAY M. CHAUFFRAY Nicolas

Le Hamel Ratel - 14770 LE PLESSIS GRIMOULT - 02/12/13

sur 2,19 ha situés à :

ST MARTIN DE SALLEN

ZC 27

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013339-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 5 AOUT 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BIZET Yohann Le Roulet - 14350 ST OUEN DES BESACES - 05/12/13

sur 4,25 ha situés à :

ST JEAN DES ESSARTIERS
SEPT VENTS

ZC 15 17 39 40
C 199 200 202 203

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013339-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 05 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 5
DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VORCINT M.DE BOEVER Xavier
Le Vorcint - 14140 LA CHAPELLE HAUTE GRUE - 05/04/14
sur 12,57 ha situés à :

SAINTE FOY DE
MONTGOMMERY

B 43- 95- 96- 97- 99- 100 101- 102

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VORCINT M.DE BOEVER Xavier
Le Vorcint - 14140 LA CHAPELLE HAUTE GRUE - 05/04/14
sur 21,20 ha situés à :

LIVAROT
LE MESNIL BACLEY
LIVAROT
HEURTEVENT

AD 72- 68
B 134- 135
D 171
A 136- 103- 124- 42

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013340-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 06 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 7 AOUT 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/08/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGUILLOIS Julien Chemin du Moutiers - 14400 LE MANOIR - 06/12/13

sur 45,37 ha situés à :

MANDEVILLE EN BESSIN
MANDEVILLE EN BESSIN

D 92 115 169
D 93 94 95 114 118 119 168

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013365-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 31 Décembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 31
DECEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU PONT UVE M. Mme DENORME - 14210 VACOGNES NEUILLY - 01/05/14

sur 34,45 ha situés à :

MAISONCELLES SUR AJON	B 1 2 200 202 203 195 199 – ZA 5 9
MAISONCELLES SUR AJON	ZC 23
ST AGNAN LE MALHERBE	ZB 12

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PEAN Christophe 3, rue de Four - 14540 GRENTHEVILLE - 01/05/14

sur 3,25 ha situés à :

EMIEVILLE	A 110
-----------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LE BARON Christophe 23, rue André Lemaitre - 14270 CESNY AUX VIGNES - 01/05/14

sur 327,20 ha situés à :

AIRAN	G 36
BEUVRON EN AUGE	B 81 84 85
BEUVRON EN AUGE	B 38 41 77 78 79 82 83
BILLY	ZA 5 6 10 11 54 153 – ZI 17 20 – ZB 9 10
BILLY	ZB 6 7 25 57 58 – ZI 5 97 98 – ZA 17 – ZI 22 23 26 116 120
CAMBREMER	A 33 35 44 46 49 50 241
CHICHEBOVILLE	ZD 14 49 50
HOTOT EN AUGE	A 130 131
MOULT	ZH 63
NOTRE DAME D'ESTREES	A 53 54 59 60 79 179 192 229 221
ST LAURENT DU MONT	B 111 112
ST EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	F 28 57 58 59 – I 2 3 4 8 14 15 28 39

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/12/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CASTEL Marie Line La Miette - 14700 ST MARTIN DE BLAGNY - 01/05/14

sur 13,66 ha situés à :

MARTIGNY SUR L'ANTE	ZE 82 107 – ZH 1 4
---------------------	--------------------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014006-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 06 Janvier 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 6 JANVIER 2014

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/01/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC GRAVRAN M. GRAVRAN Philippe - 14290 SAINT PIERRE DE MAILLOC - 06/05/14
sur 16,51 ha situés à :

AUQUAINVILLE
FERVAQUES
PRETREVILLE

A 53 228
A 172 173 176 439
B 77 78 223 298 – C 133 151 154

•

Direction départementale des
territoires et de la mer du
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL
INSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DES COMMUNES DE LE PLESSIS-
GRIMOULT - CAMPANDRE-VALCONGRAIN AVEC
EXTENSIONS SUR SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE,
SAINT MARTIN DE SALLEN, ROUCAMPS
ET SAINT JEAN LE BLANC
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 MAI 1985**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiée ;

VU le titre II et III du Livre I du code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.123-9, L.131-1, L.133-1 à L.133-6, R.131-1 et R.133-1 à R.133-9 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1983 ordonnant une opération de remembrement sur les communes de LE PLESSIS-GRIMOULT, CAMPANDRE-VALCONGRAIN avec extensions sur SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN et ROUCAMPS modifié le 13 mars 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral constituant l'association foncière dans les communes de LE PLESSIS-GRIMOULT, CAMPANDRE-VALCONGRAIN avec extensions sur SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN et ROUCAMPS en date du 20 mai 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

VU la délibération du conseil municipal de LE PLESSIS-GRIMOULT en date du 07 avril 2014 portant sur le renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement LE PLESSIS-GRIMOULT – CAMPANDRE-VALCONGRAIN et extensions ;

VU la délibération du conseil municipal de CAMPANDRE-VALCONGRAIN en date du 23 juillet 2014 portant sur le renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement LE PLESSIS-GRIMOULT – CAMPANDRE-VALCONGRAIN et extensions ;

VU la liste établie par la chambre d'agriculture du Calvados en date du 22 septembre 2014 ;

Considérant que l'association foncière de remembrement de LE PLESSIS-GRIMOULT – CAMPANDRE-VALCONGRAIN et extensions ne dispose plus de budget opérationnel depuis 2005 faute de travaux à programmer ;

Considérant de ce fait que l'objet en vue duquel l'association foncière a été créée est épuisé ;

Considérant de surcroît le décès de plusieurs membres de l'actuel bureau de l'association dont le renouvellement n'a pas été effectué depuis de nombreuses années ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau bureau chargé de l'accomplissement des formalités préalables à la dissolution de cette association comprenant notamment la cession des biens propriété de l'association ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de **l'article 1** de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1985 portant constitution de l'association foncière de remembrement dans les communes de LE PLESSIS-GRIMOULT – CAMPANDRE-VALCONGRAIN avec extensions sur SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN et ROUCAMPS sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

Une association foncière de remembrement constituée de l'ensemble des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre du remembrement ordonné par l'arrêté préfectoral du 14 février 1983 modifié le 13 mars 1983 est instituée sur les communes de LE PLESSIS-GRIMOULT – CAMPANDRE-VALCONGRAIN et extensions sur CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN, ROUCAMPS, SAINT JEAN LE BLANC et SAINT PIERRE LA VIEILLE.

Article 2 – Les dispositions de **l'article 3** de l'arrêté du 20 mai 1985 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- a) Le maire de la commune de LE PLESSIS-GRIMOULT ou un conseiller municipal désigné par lui ;*
- b) le maire de la commune de CAMPANDRE-VALCONGRAIN ou un conseiller municipal désigné par lui ;*
- c) Des propriétaires dont le nombre total est fixé à 16 qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime ;*
- d) Un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.*

Article 3 – Les dispositions de **l'article 4** de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1985 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le bureau élit en son sein, parmi ceux de ses membres prévus au a) ; au b) et au c) de l'article 2 du présent arrêté, le président qui est chargé de l'exécution de ses délibérations. Il élit, également en son sein, le vice-président et le secrétaire.

Article 4 – Les **articles 2 et 5** de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1985 restent inchangés.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général des finances publiques, les maires des communes de LE PLESSIS-GRIMOULT, CAMPANDRE-VALCONGRAIN, SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN, ROUCAMPS et SAINT JEAN LE BLANC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera affiché dans les communes de LE PLESSIS-GRIMOULT, CAMPANDRE-VALCONGRAIN, SAINT PIERRE LA VIEILLE, CAUVILLE, SAINT MARTIN DE SALLEN, ROUCAMPS et SAINT JEAN LE BLANC, notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Caen, le 30/12/14

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité police de l'eau

2



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0002

signé par
Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef
du service Eau et Biodiversité

le 07 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ DU 07/01/2015 AUTORISANT
L'UTILISATION DE SOURCES
LUMINEUSES POUR LE COMPTAGE DU
GIBIER



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT L'UTILISATION DE SOURCES LUMINEUSES
POUR LE COMPTAGE DE GIBIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Stéphane LE VILLAIN ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en date du 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, le comptage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses peut être autorisé par le préfet ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, les décisions individuelles des autorités publiques ayant un effet indirect ou non significatif sur l'environnement ne doivent pas être regardées comme ayant une incidence sur l'environnement et que dès lors ces décisions individuelles ne sont pas soumises à participation du public ;

CONSIDERANT que la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados du 6 janvier 2015 vise à réaliser des comptages nocturnes d'espèces de gibier, dont la chasse est autorisée, dans le cadre du suivi de leur population défini dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période 2014-2020 ;

CONSIDERANT que ces opérations de comptage n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est autorisée à utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département du Calvados.

Article 2 : Le responsable de chaque opération de comptage avec des sources lumineuses doit avertir au moins quarante-huit heures à l'avance le préfet (direction départementale des territoires et de la mer, service eau et biodiversité), le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la gendarmerie du secteur concerné et le maire de la commune où doit se dérouler l'opération, en mentionnant :

- . La date et l'heure de l'opération,
- . l'itinéraire prévu,
- . l'espèce de gibier concernée,
- . Le nombre de personnes participant à l'opération.

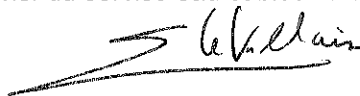
Article 3 : Un compte-rendu de l'opération est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et biodiversité) au plus-tard un mois après sa réalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados, les maires des communes du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0005

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 07 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER
2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 65 RUE DES BAINS
14360 TROUVILLE SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 65 RUE DES BAINS 14360 TROUVILLE SUR MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL Villa Gypsy dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 715 14 A 0006 ;

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 imposent une hauteur de ressaut de 4 cm maximum sur le cheminement usuel du public ou une pente conforme pour une hauteur supérieure à 4 cm ;

CONSIDERANT que la SARL Villa Gypsy n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SARL Villa Gypsy ne démontre pas l'impossibilité technique avec un plan d'aménagement intérieur du commerce détaillé et à l'échelle, et ne fournit pas de notice d'accessibilité explicative des travaux d'accessibilité qui peuvent être entrepris ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SARL Villa Gypsy est REFUSEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Trouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 07 JAN. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015007-0006

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 07 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER
2015 PORTANT DEROGATION AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 3 RUE DU BOURG
14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 3 RUE DU BOURG 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS MGML dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 536 14 A 0001 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 imposent au minimum un cheminement de 1,20 m de largeur, chaque porte mesurant 0,90 m de largeur, et l'ensemble des prestations accessibles aux personnes en fauteuil roulant (cabine de soin, sanitaire, douche) ;

CONSIDERANT que la SAS MGML n'a pas satisfait à ces obligations d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SAS MGML démontre une disproportion manifeste entre les travaux de mise en conformité et ses conséquences sur l'activité de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SAS MGML est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de La Rivière Saint Sauveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

07 JAN. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0007

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 07 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER
2015 PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 49 AVENUE DE LA
MER 14390 CABOURG



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT REFUS DE DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 49 AVENUE DE LA MER 14390 CABOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Acacia Immobilier dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 117 14 A 0004 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 21 mars 2007 imposent une hauteur de ressaut de 4 cm maximum sur le cheminement usuel du public ou une pente conforme pour une hauteur supérieure à 4 cm ;

CONSIDERANT que Acacia Immobilier n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que Acacia Immobilier ne démontre pas l'impossibilité technique ou la disproportion manifeste entre les travaux de mise en conformité et ses conséquences sur l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Acacia Immobilier est REFUSEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Cabourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

07 JAN. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015006-0002

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 06 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 JANVIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/518851621 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFERATORAL DU 6 JANVIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/518851621
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Laurent WEINREICH pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est WEINREICH PAYSAGES SERVICES et dont le siège social est situé 359 route de Trouville à COUDRAY RABUT (14130), numéro SIREN 518 851 621,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle WEINREICH LAURENT dont le nom commercial est WEINREICH PAYSAGES SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/518851621.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle WEINREICH LAURENT a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 27 janvier 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle WEINREICH LAURENT en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015007-0008

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTE DU 7 JANVIER 2015
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU
PUBLIC SUR LA DEMANDE PRESENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ LETNA TENDANT À
L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET
D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE
STOCKAGE DE SON SITE IMPLANTÉ
DANS LA COMMUNE DE CORMELLES-
LE-ROYAL

PREFET du CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

ARRETE
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE LETNA TENDANT A
L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET D'EXTENSION
DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DE SON SITE IMPLANTE
DANS LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512 - 46 – 1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 24 novembre 2014 par la société LETNA (location d'espaces temporaires négoce archivage), dont le siège social est situé, boulevard de l'Espérance – CORMELLES-LE-ROYAL (14123), pour son projet d'extension de la capacité de stockage en exploitant une nouvelle cellule de stockage de 41 651 m³ située sur la commune de CORMELLES-LE-ROYAL, boulevard de l'Espérance.

Cette activité est soumise à enregistrement conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

N° 1510.2 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ;

Entrepôt existant : Entrepôt de stockage constitué d'une cellule de 49 710 m³ et d'un bâtiment DIN de 34 510 m³.

Entrepôt objet de la présente demande : Cellule de 41 651 m³

Soit un volume total de 125 900 m³

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 décembre 2014, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société LETNA.

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une consultation du public est ouverte du lundi 2 février 2015 au lundi 2 mars 2015 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de CAEN, CORMELLES-LE-ROYAL, GRENTHEVILLE, IFS et MONDEVILLE concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ART. 2 : Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ART. 3 : Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de CORMELLES-LE-ROYAL où il est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public soit :

COMMUNE	HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
CORMELLES-LE-ROYAL	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 00

ART. 4 : La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins du maire de chacune des communes susvisées deux semaines au moins avant le début de la consultation. L'affichage a lieu dans les mairies de CAEN, CORMELLES-LE-ROYAL, GRENTHEVILLE, IFS et MONDEVILLE au plus tard le 17 janvier 2015 et jusqu'à la fin de la consultation.

Le même avis est publié au frais du demandeur, par les soins du préfet dans les journaux Ouest-France (éditions du Calvados) et Liberté Le Bonhomme Libre au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation. Il est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Calvados, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ART. 5 : Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CORMELLES-LE-ROYAL, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et du développement durable – rue Daniel Huet – 14039 CAEN Cédex 09), ou le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ART. 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de CORMELLES-LE-ROYAL clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

Le préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ART.6 : La secrétaire générale de la Préfecture et les maires de CORMELLES-LE-ROYAL, CAEN, IFS, MONDEVILLE et GRENTHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LETNA.

Fait à CAEN, le 7 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015008-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 08 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 8 JANVIER
2015 AUTORISANT DES TRAVAUX EN
SITE CLASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

Autorisation spéciale de travaux en site classé

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10 et R 341-10 ;

VU l'arrêté du 14 août 1943 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé "château et parc de Bienfaite", situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé le 25 novembre 2014 (DP 01462114U0006) en mairie de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière par Mme Christine de MENEVAL, concernant son projet de restauration extérieure du château de Bienfaite situé à Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, dans le site classé « château et parc de Bienfaite » ;

VU l'avis favorable assorti d'une prescription de l'architecte des bâtiments de France en date du 19 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par Mme Christine de MENEVAL consistant en la restauration extérieure du château de Bienfaite, situé à Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, dans le site classé « château et parc de Bienfaite », est autorisée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- Afin que la cohérence et la qualité architecturale du site classé soient préservées, il est nécessaire que ce projet de restauration d'un bâtiment ancien existant tienne compte du fait que les briques actuellement recouvertes d'un enduit rouge d'aspect fausses briques ne paraissent pas avoir été conçues pour être apparentes. Par ailleurs, ayant été altérées lors de la pose de l'enduit, le rejointoiement de celles-ci conduirait à la réalisation d'un panneau de briques avec joints épais donnant un aspect rustique à l'ensemble, alors que l'effet recherché de cette architecture est justement un calpinage de façade fin, avec jeu subtil de briques et pierres. C'est la raison pour laquelle les panneaux de briques devront donc être maintenus en enduit rouge d'aspect fausses briques.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Christine de MENEVAL et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise à la sous-préfète de Lisieux et au maire de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière.

Fait à CAEN, le 8 janvier 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2015007-0003

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 24 DECEMBRE 2014 AUTORISANT LA
SOCIETE LETELLIER SAS A
POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA
CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
DOUVRES- LA- DELIVRANDE



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 DECEMBRE 2014 AUTORISANT LA SOCIETE
LETELLIER SAS A POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

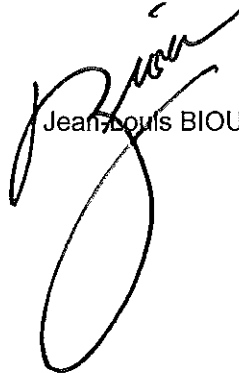
Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société Letellier SAS à poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE au lieu-dit « Les Pérelles ».

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Caen, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIAU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0009

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7
JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION
DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU
1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
POUR LA COMMUNE DE SAINT REMY
SUR ORNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-14-301
ARRONDISSEMENT DE CAEN
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2015 au 28 février 2016

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-14-197 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de Saint Rémy sur Orne en date du 12 décembre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Saint Rémy sur Orne, le bureau de vote est transféré à la salle du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Saint Rémy sur Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0010

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7
JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION
DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU
1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
POUR LA COMMUNE DE FLEURY SUR
ORNE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-14-298
ARRONDISSEMENT DE CAEN
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2015 au 28 février 2016

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-14-197 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de Fleury sur Orne en date du 12 décembre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Fleury sur Orne, ajout de rues dans les bureaux de vote n° 1 et 4 et correction d'un nom de rue dans le bureau 3, le reste de l'arrêté est inchangé .

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Fleury sur Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

7 JAN. 2015

Fait à Caen, le

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0011

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7
JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION
DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU
1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
POUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME
D'ESTREES CORBON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-14-299
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2015 au 29 février 2016

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-14-199 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014273-0007 de création de la nouvelle commune Notre-Dame-d'Estrées Corbon en date du 30 septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune de Notre-Dame-d'Estrées Corbon , le bureau de vote est fixé à la mairie.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Notre-Dame-d'Estrées Corbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015007-0012

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7
JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION
DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DU
1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
POUR LA COMMUNE DE MEZIDON
CANON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-14-300
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2015 au 29 février 2016

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-14-199 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de Mézidon Canon en date du 29 décembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Mézidon Canon, ajout d'une rue dans le bureau de vote n° 1, le reste de l'arrêté est inchangé .

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Mézidon Canon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

7 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015009-0001

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 09 Janvier 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
CREATION D'UNE COMMISSION DE
SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE
DECHETS MENAGERS EXPLOITE PAR
LA STE SEA A ESQUAY SUR SEULLES.



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE
DE
BAYEUX

Le Sous-Préfet

**ARRETE PREFECTORAL DU 9 JANVIER 2015
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE DECHETS MENAGERS
EXPLOITE PAR LA SOCIETE SEA à ESQUAY SUR SEULLES**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et L. 125-2-1 ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 tirés du décret N° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, aux modalités de constitution et au fonctionnement des commissions de suivi de site et R 512-19 du code de l'environnement ;

VU le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1997, autorisant la Société "Services, Environnement, Action"(S.E.A.) à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals et d'ordures ménagères, un centre de tri-valorisation et une déchetterie, à ESQUAY-SUR-SEULLES, et notamment son article 18.3 qui prévoit l'institution d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS);

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 instituant la commission locale d'information et de surveillance dudit centre d'enfouissement technique ;

VU les arrêtés préfectoraux des 4 mai 2009 et 20 avril 2011 modifiant la composition de la CLIS ;

VU le projet de composition de la commission de suivi de site portant règlement intérieur présenté en réunion le 1er octobre 2014 ;

7, PLACE CHARLES DE GAULLE – B.P. 26237 – 14402 BAYEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.51.40.50 – Télécopie : 02.31.22.56.99
sous-prefecture-de-bayeux@calvados.gouv.fr
Internet : www.calvados.gouv.fr

VU l'avis réputé favorable des instances constituant la commission locale d'information et de surveillance d'Esquay sur Seulles ;

VU l'avis favorable du délégué du personnel de la SEA

CONSIDERANT que l'établissement relève des articles L 125 et L 125-2-1 du code de l'environnement

CONSIDERANT que la Société SEA exploite à Esquay sur Seulles un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT les nuisances susceptibles d'être présentées par cette exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, il convient de remplacer la commission locale d'information et de surveillance, arrivée à son terme, par une commission de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 nommant Madame Florence Bessy à compter du 29 décembre 2014, sous-préfète de l'arrondissement de BAYEUX par intérim ;

SUR PROPOSITION de Madame le sous-préfet de Bayeux par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} -Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement pour le centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SEA, sur le territoire de la commune d'Esquay sur Seulles, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation par arrêté préfectoral.

Article 2 : Missions de la commission de suivi de site

La commission a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés ci-dessous un cadre d'échange et d'information sur les actions menées ,sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

2° Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit pour son exploitation ou pour sa cessation d'activité ;

3° Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ;

Pour mener à bien sa mission, la commission doit être tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont cette installation de traitement de déchets fait l'objet, notamment en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du Livre V du code de l'environnement ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation ;

3° De celles des modifications mentionnées à l'article R 512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;

De manière générale, l'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de son installation ;

En outre, ce dernier doit présenter à la commission, au moins une fois l'an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R 125-2 du code de l'environnement ;

La commission donne son avis sur les études d'impact accompagnant les demandes d'autorisation d'exploiter.

Article 3 : Présidence de la commission du suivi de site

Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant. Le président décide du lieu de réunion.

Article 4 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, est composée des cinq collèges. Chaque collège a un total de 60 voix réparties à égalité entre les membres du collège.

1/ Collège "Administrations de l'Etat" :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Chaque membre de ce collège dispose de 15 voix

2/Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- Le conseiller général ou son suppléant ;
- M. le maire d'Esquay sur Seulles ou son représentant, conseiller municipal ;
- Mme le maire de Sommervieu ou son représentant, conseiller municipal ;
- Mme le maire de Vaux sur Seulles ou son représentant, conseiller municipal ;
- M. le maire de Vienne en Bessin ou son représentant, conseiller municipal ;
- M. le président du SEROC ou son représentant, vice-président.

Chaque membre de ce collège dispose de 10 voix

3/ Collège "Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée"

- M. Le président du GRAPE ou son représentant ;
- M. le président du CREPAN ou son représentant ;
- M. le président du GON ou son représentant ;
- Deux représentants de l'association AISPR

Chaque membre de ce collège dispose de 12 voix

4/ Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant" :

- M. le directeur de la SEA
- M. le chef d'exploitation du site d'Esquay sur Seulles ;
- M. le technicien environnement du site d'Esquay sur Seulles ;

Sans suppléant.

Chaque membre de ce collège dispose de 20 voix

5/ collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" :

Titulaire : M. le représentant du personnel salarié de la SEA à Esquay sur Seulles
ou son suppléant

Le représentant de ce collège dispose de 60 voix

La commission peut, sur décision de son président, entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Suppléance

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 : Nomination des membres de la commission de suivi de site

Les membres de la commission de suivi de site sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Fonctionnement de la commission de suivi de site

La commission comporte un bureau, composé du préfet ou de son représentant, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La composition de ce bureau sera définie lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. Les convocations sont adressées par le président.

L'exploitant adresse au préalable à toute convocation de la CSS en assemblée générale annuelle, à la sous-préfecture de Bayeux ainsi qu'aux membres de ladite CSS, les documents techniques utiles à la préparation de la réunion de travail et présente à cet effet un état de l'activité de l'installation précisant notamment :

- La nature, les quantités et l'origine des déchets reçus ;
- Les résultats des contrôles effectués tant sur les déchets que sur les effluents et dans l'environnement ;
- Les modifications apportées aux installations depuis la dernière réunion de la commission ;
- Un résumé des incidents ou accidents éventuels, ainsi que des refus d'admission enregistrés sur le registre prévu à cet effet.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu diffusé à chacun des membres de la commission dans les deux mois suivant la date de la réunion. Ce compte rendu est soumis à l'approbation des membres à la réunion suivante. Toutefois, à la réception du compte rendu, tout membre a la possibilité de faire connaître par écrit au président de la commission toute observation que ce document appelle de sa part.

Le secrétariat de la commission est assuré par un collaborateur du sous-préfet de Bayeux.

Les règles de fonctionnement sont celles prévues aux articles 7 et 11 à 14 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif pour tout sujet non traité dans le présent arrêté.

Article 8 : Validité des consultations

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance créée par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 9 : Accès au site

Les membres de la commission peuvent effectuer une visite du site à l'occasion d'une réunion de la commission de suivi de site, dans les conditions définies par l'exploitant, sous sa propre responsabilité et dans le respect des règles de sécurité applicables à l'installation.

En dehors des réunions de la CSS, une simple visite peut se faire sur invitation de l'exploitant, dans les mêmes conditions que ci-dessus exposé.

Cette possibilité ne saurait en aucun cas constituer un droit de visite de l'installation pour les membres de la CSS.

Article 10: Information du public

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

La SEA communiquera régulièrement, selon un calendrier défini en commission, un point d'information sur son activité, les travaux en cours et les analyses qu'elle fait pratiquer, accompagné d'un commentaire explicatif aux maires d'Esquay sur Seulles, Vienne en Bessin, Vaux sur Seulles et Sommervieu, à charge pour les maires de diffuser l'information auprès de leurs administrés de la façon la plus opportune.

Les comptes rendus de la CSS seront consultables en mairie d'Esquay sur Seulles et à la sous-préfecture de Bayeux.

Article 11: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2011 relatif à la composition de la commission locale d'information et de surveillance est abrogé.

Article 12 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Esquay sur Seulles.

Article 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 14 : le sous-préfet de Bayeux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, le maire d'Esquay sur Seulles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayeux le - 9 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Bayeux par intérim



Florence Bessy



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015009-0002

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 09 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

ARRETE PREFECTORAL DU 09 JANVIER
2015 PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pole réglementation
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:martine.coudrey@calvados.gouv.fr

Lisieux, le 09/01/2015

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 DU 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 08/01/2015 par Madame Aude de BERRANGER, Gérante de la SARL « Pompes Funèbres des Pays » dont l'enseigne « Pompes Funèbres du Pays d'Auge » est située RD 675 Angerville – 14430 DOZULE;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: la SARL « Pompes Funèbres des Pays » dont l'enseigne « Pompes Funèbres du Pays d'Auge » est située RD 675 Angerville – 14430 DOZULE, exploitée par Madame Aude de BERRANGER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/044.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 09/01/2015
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COUDREY-COUL-PETOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015007-0004

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 07 Janvier 2015

SGAR Basse- Normandie

ARRETE PREFECTORAL DU 07 JANVIER
2015 PORTANT DESIGNATION DE LA
COMMISSION ELECTORALE POUR LES
ELECTIONS MSA- BUREAU DE CAEN



PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

ARRETE
portant désignation des membres de la commission électorale
prévue à l'article R.723-44 du Code rural et de la pêche maritime
pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole,
scrutin du 27 janvier 2015 (bureau de vote de CAEN)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61,
Vu l'article L.2121-1 du code du travail,
Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
Vu l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles du Calvados,
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA,
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Calvados du 31 janvier 2013,
Vu les propositions des organisations syndicales de salariés agricoles et des syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs du Calvados,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder, à compter du 3 février 2015, à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de CAEN de la caisse de Mutualité sociale agricole des Côtes-Normandes est assurée, pour le préfet de région, par un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité.

Article 2. - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Titulaires :

1. M. Joël SEBIRE, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
2. M. Rémy PELCHAT, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
3. M. Michel GAFFRIC, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
4. M. Jean-Paul GUILBERT, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
5. M. Jean-Yves LEDENMAT, représentant du syndicat FO Calvados,
6. Mme Sylvie SIMON, représentante du syndicat FO Calvados,

Suppléants :

1. M. Pierre MILVOY, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
2. M. Michel LEFEBVRE, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
3. M. Guy FAUCHE, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
4. M. Patrick de BRUYN, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
5. M. Jean-Marie HAMON, représentant du syndicat FO Calvados,
6. M. Gilles CORDIER, représentant du syndicat FO Calvados.

Article 3. - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

Titulaires :

1. M. Clément LEBRUN, représentant de la FDSEA 14,
2. M. Jean-Luc PARIS, représentant au titre des employeurs de main d'œuvre de la FDSEA 14,
3. M. Laurent ECOLASSE, représentant de JA 14,
4. représentant de JA 14, au titre des employeurs de main d'œuvre - siège non pourvu,
5. M. Jean-Pierre BLOUIN, représentant de URDAC/COORDINATION RURALE,
6. M. Claude ROHEE, représentant de URDAC/COORDINATION RURALE,

Suppléants :

1. M. Dominique VARIN, représentant de la FDSEA 14,
2. Mme Mathilde VERMES, représentante de la FDSEA 14,
3. M. Jean-Daniel LECOURT, représentant JA 14,
4. représentant de JA 14, au titre des employeurs de main d'œuvre - siège non pourvu,
5. M. Yves LEBAUDY, représentant de URDAC/Coordination rurale,
6. M. Etienne DESCHAMPS, représentant de URDAC/Coordination rurale.

Article 4. - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5. - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Caen, le - 7 JAN. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD